

## ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Selon les normes AFNOR NF P 03-201

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L.271-4 à L.271.6

Articles réglementaires : R133-7, R133-8, R271-1 à R271-5

Arrêté du ministère du logement de 29 Mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et selon la norme NF P 03 201.

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre visibles et accessibles au moment du contrôle.

La mission se fait sans démolition ni dégradation.

L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment est réalisé en respectant les exigences méthodologiques suivantes: **NF P 03-201**

### **A) Désignation du ou des bâtiments:**

Numéro de rue, voie :

**Maison**  
**« Le Domaine de l'Oratoire »**  
**8, Allée des Chevesnes**  
**83400 HYERES**

Référence cadastrale : NC

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : NC

Historique du bâtiment : Aucune donnée fournie

### **B) Désignation du client:**

Nom : **Monsieur BAZZOLI Jean-Christophe**

Dossier n° :

### **C) Désignation de l'expert :**

**Nom : LANZA**

**Prénom : Damien**

**Raison sociale : SUDEX Méditerranée Expertises**

**Adresse : 7, Rue Racine 83000 TOULON**

**N° Siret : RCS TOULON N° 432 654 200 00034**

**Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES**

**Numéro de police et date de validité : n°24180225 0005 jusqu'au 30 Juin 2023**

**Certification de compétence délivré par:**

**ICERT, Parc Edonia G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, le 23 novembre 2022**

**D) Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas .**

<i>BATIMENTS et parties de bâtiments visités</i>	<i>OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés</i>	<i>RESULTAT du diagnostic d'infestation</i>
Entrée	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Chambre 1	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Placard entrée	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
WC	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Séjour / Cuisine	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Couloir	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Placard couloir	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Chambre 2	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Salle de bain	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Chambre 3	Boiseries	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Garage	Boiseries, poutres	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>
Combles	Fermettes	<b>PAS D'INDICE D'INFESTATION</b>

**E) Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pas pu être visités et justification :**

**Le vide sanitaire est inaccessible en raison d'une absence d'accès.**

**Tous les éléments inaccessibles devront faire l'objet d'un contrôle ultérieur**

**F) identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:**

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

### **G) Moyens d'investigation:**

#### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

#### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

#### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

### **H) Constatations diverses :**

Néant.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

### **I) Conclusion :**

**Absence d'indice d'infestation de termites.**

### **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 07 Août 2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**Rappel : dans le cas de la présence de termites il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 13363 du code de la construction et de l'habitation.**

**nota :** conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Fait à Toulon **Le 07 février 2023**

**L'Expert  
Damien LANZA**

SARL SUDDEX EXPERTISES  
7 rue Racine  
83000 TOULON  
Tél. : 04 94 93 00 87  
E-mail : sarlsuddex@wanadoo.fr  
APE : 432 200 0002A

Siège Social : 7 rue Racine - 83 000 TOULON - Tél. 04 94 93 00 87 - Fax 04 94 93 58 29

E-mail : sarlsuddex@wanadoo.fr

RCS Toulon B 432 654 200 - SIRET 432 654 200 00034 - APE 7120B

SARL au capital social de 100 000€





ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS  
**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé 8-10, rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : SUDEX

Adresse du Siège Social : 7 RUE RACINE 83000 TOULON

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 24180225 0005, à effet du 01/07/2014, par l'intermédiaire de AGENCE TOULON LIBERTE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :  
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

L'assuré déclare effectuer le diagnostic suivant :

Diagnostic amiante

Etat relatif à la présence de termites,

Etat de l'installation intérieure de gaz,

Etat des risques naturels et technologiques,

Diagnostic de performances énergétiques (DPE),

Etat de l'installation intérieure d'électricité,

Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi Carrez),

Métrage de la surface habitable (Loi Boutin du 25 mars 2009),

Pré diagnostic amiante,

Diagnostics d'immeubles en copropriété (Loi SRU)

CREP (exposition au plomb),

Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,

Diagnostic assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts,

Etat des lieux (Loi SRU),

Diagnostics Décence ou certificat d'habilitation (Loi SRU)

Etat parasites (autre que termites), mères – capricorne et autre xylophages,

Diagnostic Loi Scellier,

Diagnostic ascenseur à l'exception de tout contrôle technique,

Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment : - à l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée, - et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 24 heures.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à la Garde, le 01/07/2022  
Pour Gan Assurances

**Edouard MACARIO**

231 av. Saint Just

83130 LA GARDE

Tél : 04 94 08 53 73

N° ORIAS 07012046

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Tél : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 615 - APE : 6511Z  
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - 61, rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09

EXTRAIT N° 2010-632018